

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 25 novembre 2021

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2021 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2020-2022 – SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION : AIDE AU FILM COURT – ANNÉE 2021 : 2E SESSION – OCTROI D'AIDES À LA PRODUCTION ET DE BOURSES D'ÉCRITURE – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement d'aide au film court du conseil départemental,

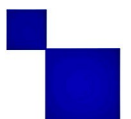
Vu les demandes de subventions présentées par les réalisateurs et leurs producteurs pour la deuxième session 2021 du dispositif d'aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention aux sociétés de productions suivantes :

- 15 000 euros à l'association Tournage 3000 pour la production du film *A86 NORD sortie 10*, réalisé par Nicolas Boone
- 15 000 euros à la société de production 5 à 7 Films pour la production du film *Euridice, Euridice*, réalisé par Lora Mure-Ravaud
- 15 000 euros à la société de production 4 A 4 Productions pour la production du film *Udar Mjeseca*, réalisé par Manel Raga Raga
- 15 000 euros à la société de production Venin Films pour la production du film *MARS EXALTÉ*, réalisé par Jean-Sébastien Chauvin
- 15 000 euros à la société de production Rue de la Sardine pour la production du film *Passé la Loire*, réalisé par Ferdinand Garceau ;



- APPROUVE les conventions tripartites entre les réalisateur.trice.s, Nicolas Boone, Lora Mure-Ravaud, Manel Raga Raga, Jean-Sébastien Chauvin et Ferdinand Garceau et leurs producteurs respectifs, l'association Tournage 3000, les sociétés 5 à 7 Films, 4 A 4 Productions, Venin Films et Rue de la Sardine pour les films sus-nommés ;

- ALLOUE une bourse au développement aux réalisateurs.rices suivants, pour leur nouveaux projets de films :

- 1 679 euros à Nicolas Boone
- 1 679 euros à Lora Mure-Ravaud
- 1 679 euros à Manel Raga Raga
- 1 679 euros à Jean-Sébastien Chauvin
- 1 679 euros à Ferdinand Garceau ;

- APPROUVE les conventions bipartites entre le Département et respectivement les réalisateur.trice.s : Nicolas Boone, Lora Mure-Ravaud, Manel Raga Raga, Jean-Sébastien Chauvin et Ferdinand Garceau ;

- APPROUVE la convention d'application financière 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France et la Ville de Paris ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.